

Compte rendu réunion conseil municipal du 09 septembre 2021

SAULNIÈRES 35

Mercredi 09 septembre 2021, 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Mr **LE GUEHENNEC**

Laurent Maire

Date convocation 03/09/2021

Étaient présents : MM. DENIEL F. PHÉLIPPÉ J. CONAND C. BARRÉ B. BABIN L. LEFEBVRE A. VALOIS D. BITAULD F. LEBEAU C. ANTIN S. CIEKAWY O. JOURDAN A-S.

Absent(s) excusé(s) : MM. GOUVERNEUR G. (pouvoir à Barré B.) ESNAULT J-L.

Absent : MM

Mme BITAULD Fabienne a été élu (e) secrétaire

2021056

Avis du conseil municipal sur le projet d'évolutions du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH)

jet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié.

2021057

AVENANT N° 1 TRAVAUX RESTAURANT : lot n°7 élect plomb chauff entreprise Posson

(annule et remplace délibération N°2021003)

2021058

Déclarations d'Intention d'Aliéner

2021059

Renouvellement contrat Sodexo

2021060

Autorisation signature convention avec le département pour l'archivage

2021061

Rapport d'activité 2020 de la communauté de communes

2021062

Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57

2021063

Terrain et bâtiment Ribault

2021064

Etude géotechnique lotissement « Les Pointellières »

2021065

Terrain Multisports

Avis du conseil municipal sur le projet d'évolutions du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH)

M. Le Maire, rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté. <https://www.bretagneportedeloire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Pour autant, M. Le Maire, rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

- Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
 - Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
 - Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUB à Poligné

3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

- réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 au marché de travaux : lot n°7 – électricité-plomberie-chauffage.

- 1) Electricité + valeur de 2957.26 € (modifications tableau, prises ...)

- 2) Plomberie + valeur de 2177.15 € (sanitaires, cuisine ...)
 3) Chauffage + valeur 1569.97 € (changement radiateurs...)

Montant de l'avenant **6 704.38 € H.T.**
 Montant du marché modifié **60 476.09 € H.T.**

le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **approuve** l'avenant n°1 Lot 7 de l'entreprise POSSON, pour un montant de 6704.38 € H.T.,

2021058

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

DIA parcelle AA 83 / 212 -1 rue St Martin - rue des Paludiers

- La commune ne fait pas valoir son droit de préemption parcelle AA 83 / 212 -1 rue St Martin - rue des Paludiers.

DIA parcelle AA 21 ZH 362 364 149 -27 rue des Paludiers

- La commune ne fait pas valoir son droit de préemption parcelle AA 21 ZH 362 364 149 -27 rue des Paludiers

DIA parcelle AA 294 4 rue des Saulniers

- La commune ne fait pas valoir son droit de préemption parcelle AA 294 4 rue des Saulniers

DIA parcelle AA 283 3 rue du Vieux Bourg

- La commune ne fait pas valoir son droit de préemption parcelle AA 283 3 rue du Vieux Bourg

DIA parcelle ZE 179181 ZA des Salines rue de la Lousse

- La commune ne fait pas valoir son droit de parcelle ZE 179181 ZA des Salines rue de la Lousse

2021059

Renouvellement contrat Sodexo

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du contrat SODEXO, une consultation auprès de prestataires a été lancée.

Prestataires	Sodexo		Breizh	Atelier Sévigné Esat (Retiers)
	Offre continuité	Nouvelle offre *	repas froids	saturé
Tarif enfant HT	2.41 €	2.45 €		

Après étude des propositions et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** de traiter avec SODEXO, siège à CESSON SEVIGNÉ au prix unitaire indiqué ci-dessus : offre continuité pour une durée de 3 ans,

2021060

Autorisation signature convention avec le département pour l'archivage

Monsieur le Maire présente la convention relative au classement des archives de la commune par le département pour une durée d'environ de trois jours avec un coût total de 656 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **approuve** la convention relative au classement des archives de la commune par le département pour un coût total de 656 euros.
- **autorise** le Maire à signer cette convention.

2021061

Rapport d'activité 2020 de la communauté de communes

le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **approuve** le rapport d'activité 2020

2021062

Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57

Monsieur le Maire présente au conseil la convention de passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 :

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil municipal, décide, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14 d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

Approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2021063

Terrain et bâtiment Ribault

Monsieur le Maire expose au conseil la proposition d'achat du terrain ainsi que du bâtiment Ribault. Suite à la rencontre avec M. Ribault Christophe, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer le compromis d'achat au prix de 200 000 €. En contrepartie, la commune accepte le bâtiment dans l'état et autorise le démontage du mobilier dont les moteurs des chambres froides. Prix qui sera payé à la prise de possession du bâtiment (qui sera laissé d'ici là à la disposition des entreprises Ribault). Etant précisé que l'acte authentique devra être signé au plus tard dans un délai de 2 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- = donne son accord de principe pour cette acquisition aux conditions ci-dessus
- = autorise Mr le Maire à en poursuivre la réalisation par la signature de toutes les pièces s'y rapportant

2021064

Etude géotechnique lotissement « Les Pointellières »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le résultat de la consultation pour la mission d'études géotechnique, pour les travaux d'aménagement du lotissement « Les Pointellières ».

2 entreprises ont répondues à cette consultation. ICSEO et Fondouest (hors délais).

ICSEO	4 100.00 € HT
Fondouest	4 500.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- = **retient** la proposition de l'entreprise ICSEO de Noyal sur Vilaine pour la mission d'étude Géotechnique pour un montant de 4 100 € HT. ,
- = **autorise** M. Le Maire à en poursuivre la réalisation par la signature des contrats.

2021065

Terrain Multisports

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les nuisances liées à l'utilisation du terrain multisport pour le voisinage. Il a été évoqué le déplacement de ce terrain.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se positionner sur cette possibilité.

le Conseil Municipal par : **13 voix contre et 1 abstention**

- = **émet** un avis défavorable au déplacement du terrain multisports